



**BOURGANEUF**

**Compte rendu du Conseil Municipal  
du lundi 10 octobre 2016, 20h30  
Salle Marcel DEPRES  
Mairie de Bourgneuf**

L'an deux mille seize, le dix octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourgneuf dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 4 octobre 2016

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Présents : Marinette JOUANNETAUD, Régis RIGAUD, Carinne MARCON, Laurent SZCEPANSKI, Carmen CAPS, Alain FINI, Géraldine DEVAUX, Raymond LALANDE, Annick LAGRAVE, Gérard CHAPUT, Bayram ALABAY, Géraldine PIPIER, José SOULIE, Christian CHOMETTE, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Gaëlle LE LUYER, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL

Absents ayant donné procuration :

Elsa DUPHOT a donné procuration à Marinette JOUANNETAUD

Cigdem SERIN a donné procuration à Géraldine DEVAUX

René SARTOUX a donné procuration à Marie-Hélène POUGET CHAUVAT

Géraldine PIPIER est élue secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour sont :

**1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2016**

**2) Finances :**

2-1 Amendes de police : dotation 2015

2-2 Décisions budgétaires modificatives (budget général et budget annexe eau potable)

2-3 Subvention

**3) Intercommunalité :**

3.1 Mise à disposition de l'étage du bâtiment du cinéma par la commune à la Communauté de Communes

3.2 Constitution d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques d'installations électriques, de moyens de secours, d'extincteurs et d'équipements sportifs

3.3 Convention d'utilisation du hall Rouchon Mazerat, 2016/2017

**4) Personnel :** Mise à jour du tableau des effectifs

**5) Urbanisme :** Approbation de la modification simplifiée du PLU

**6) Projets :**

6-1 approbation du contenu de la candidature conjointe de la Commune de Bourgneuf et de la Communauté de communes à l'appel à projets « attractivité des centre-bourgs en Massif-Central » et du plan de financement prévisionnel

6-2 Informations :

- Bourgneuf labellisée TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

- Visite d'éligibilité « Petites Cités de caractère » du 30/08/2016

7) **Questions diverses**

8) **Annexe : avis des Personnes Publiques Associées - Modification simplifiée n°1 du PLU**

---

**1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2016**

M. Malivert souhaite une correction à la page 4 du procès-verbal : Monsieur le Maire accepte de remplacer « l'association Bourganeuf 2000 avait demandé une subvention pour son intervenant » par « l'association Bourganeuf 2000 avait demandé la mise à disposition d'une salle afin de pouvoir pratiquer l'activité "danse" proposée par Bourganeuf 2000".

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, moins une abstention.**

**2) Finances :**

**2.1 Amendes de police : dotation 2015**

Au vu du tableau de répartition de la dotation cantonale du produit des amendes de police, dotation allouée au titre de 2015, la commune peut bénéficier d'une aide financière d'un montant de 2 553 € pour financer ses travaux et ses acquisitions de panneaux de signalisation.

Le détail des devis proposés au titre de cette dotation est le suivant :

- Conseil Départemental	: signalisation horizontale	: 2 224.32 € HT
- Mic Signaloc	: miroir carrefour	: 535.00 € HT
- Lacroix signalisation	: panneaux de signalisation	: 1 967.14 € HT
<b>Soit un total de</b>		<b>: 4 726.46 € HT</b>

Cette dépense peut être financée à hauteur de 54.02%, soit 2 553 euros, par le produit des amendes de police, dotation 2015.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

• Dépenses	: acquisition panneaux et signalisation	: 4 726.46 € HT
• Recettes	: amendes de police, dotation 2015 : 54.02%	: 2 553.00 €
	autofinancement	: <u>2 173.46 €</u>
	Soit total recettes	: 4 726.46 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Creuse l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 553 euros au titre de la répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police, dotation 2015.**

**2.2 Décisions budgétaires modificatives :**

• ***Budget général : annulation de titre émis sur l'exercice 2015***

Suite à une erreur d'imputation de la trésorerie, un titre de recette, qui aurait dû être émis sur le budget annexe de l'eau potable, a été émis à tort sur le budget général. Il s'agit d'annuler ce titre (passé sur l'exercice 2015) par un mandat, sur l'exercice 2016, à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », en dépenses de fonctionnement. Les crédits votés au budget primitif sur cet article étant insuffisants, une décision modificative est nécessaire :

- Dépenses de fonctionnement	:	
• article 673	:	+ 120 €
• article 6688	:	- 120 €

- **Budget annexe du service eau potable : régularisations d'écritures d'amortissement et de TVA**

Après vérifications avec les services de la trésorerie, des opérations de régularisations d'écritures d'amortissement et de TVA passées sur l'exercice 2015 ont été nécessaires. Les crédits votés au budget primitif 2016 du service de l'eau potable étant insuffisants, la modification budgétaire est la suivante :

- Section de fonctionnement : recettes :
  - article 7011 : - 234 €
  - article 7811 : + 234 €
- section d'investissement : recettes :
  - article 1641 : - 120 €
  - article 2762 : + 120 €
- section d'investissement : dépenses :
  - article 2315 : - 1 600 €
  - article 211 : + 1 240 €
  - article 2803 : + 240 €
  - article 2762 : + 120 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à ces modifications budgétaires sur le budget général et sur le budget annexe du service de l'eau potable.**

### **2.3 Subvention :**

L'association Bourgneuf Basket Club a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 400 euros, destinée à l'acquisition d'une dizaine de ballons pour faciliter et développer l'entraînement de la catégorie des benjamins (20 joueurs).

Mme Viola indique qu'elle aurait souhaité connaître, avant la tenue du conseil municipal, le résultat de la consultation par mail pour avis des membres de la commission associations. Mme Le Luyer fait la même remarque. M. Szccepanski répond qu'il n'était matériellement pas possible de le faire, certains avis étant arrivés le week-end d'avant.

Christian Chomette indique qu'il y avait deux demandes, une acceptée et une refusée et qu'il souhaite connaître laquelle. M. Szccepanski répond qu'il s'agit d'une soirée espagnole organisée par Bourgneuf 2000 et que la règle habituelle dans l'attribution de subventions est de ne pas accompagner les manifestations générant des bénéfices.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros à l'association Bourgneuf Basket Club, sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif 2016.**

### **3) Intercommunalité :**

#### **3-1 Approbation et signature du procès-verbal de mise à disposition de l'étage du bâtiment du cinéma, par la Commune de Bourgneuf à la Communauté de communes, pour les besoins de l'aménagement d'un espace scénographique dans la tour Zizim à Bourgneuf.**

Vu le bloc de compétences « action culturelle » des statuts de la Communauté de communes, notamment la compétence « 5.6 Sites emblématiques et historiques d'intérêt communautaire » portant sur les études, la sauvegarde, la restauration, la valorisation et, en partenariat avec les communes et les associations locales, le soutien à l'animation de sites emblématiques de la mémoire collective du territoire et de sites historiques d'intérêt communautaire, hors édifices religieux affectés à un culte, dont la tour Zizim à Bourgneuf.

Vu le procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble immobilier de la tour Zizim, par la Commune de Bourgneuf à la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière, signé le 1<sup>er</sup> juillet 2013,

comme suite aux délibérations concordantes du Conseil municipal en date du 19 juin 2013 et du Conseil communautaire en date du 10 avril 2013.

Le Maire explique qu'un projet d'aménagement scénographique de la tour Zizim est en cours de préparation, nécessitant notamment, pour des normes de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'accessibilité, de créer un espace d'accueil complémentaire et distinct.

La configuration de la tour Zizim, classée Monument Historique, ne permet pas en effet de la rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ou souffrant de certains autres handicaps.

C'est pourquoi, en référence à l'étude de programmation scénographique réalisée et à l'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par la Communauté de communes, a été proposé, en tant que mesure compensatoire, l'aménagement d'un espace d'accueil et d'exposition à l'étage du bâtiment abritant le cinéma intercommunal, en vis-à-vis de la tour.

Cet espace d'accueil du public serait le lieu de passage obligé pour la visite de la tour. Il serait ainsi rendu accessible par un monte-personnes et proposerait une synthèse des contenus muséographiques de la tour pour les personnes souffrant de handicaps ne pouvant pas la visiter.

Il serait relié à la tour par un escalier et une passerelle extérieurs, prenant appui sur la terrasse mitoyenne de l'étage du cinéma.

Considérant dans un premier temps l'engagement proche des études de maîtrise d'œuvre, qui nécessiteront des études de structures, avec investigations sur le bâti, et dans un second temps les travaux ultérieurs, le Maire indique que l'intervention de la Communauté de communes est conditionnée par une mise à disposition par la Commune de Bourgneuf à la Communauté de communes, de l'emprise bâtie et extérieure nécessaire à cet aménagement (étage du bâtiment et terrasse).

Le Maire précise que l'étage du cinéma est par ailleurs accessible par un escalier commun, servant à la fois d'issue de secours pour les bureaux de la mairie mitoyenne et desservant la cabine de projection du cinéma. Cette emprise ne fera donc pas l'objet d'une mise à disposition en tant que telle mais d'un droit de passage accordé par la Commune à la Communauté de communes.

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Le Maire explique qu'il y a lieu désormais d'établir un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble immobilier constituant l'étage du cinéma intercommunal à Bourgneuf, par la Commune de Bourgneuf à la Communauté de communes, établi contradictoirement entre les deux collectivités, afin de répondre aux besoins de l'aménagement scénographique de la tour Zizim.

Il précise que le procès-verbal de mise à disposition a été adopté par le conseil communautaire en séance du 6 juillet 2016.

Le Maire précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

En référence à l'article L.1321-2, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Le procès-verbal de mise à disposition est annexé à la note de présentation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de l'étage du bâtiment du cinéma intercommunal, nécessaire à l'aménagement scénographique futur de la tour Zizim, par la Commune de Bourgneuf à la Communauté de communes**
- **de dire que cette décision sera notifiée à la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière**
- **d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition**
- **d'autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

### **3-2 Constitution d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques d'installations électriques, de moyens de secours, d'extincteurs et d'équipements sportifs.**

Dans le cadre de la bonne gestion des deniers publics et en référence aux articles 28 et 101.3° (modifiant le chapitre IV – article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) de l'ordonnance n°205-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une procédure de regroupement des vérifications périodiques relatives à l'ensemble du patrimoine immobilier de la Communauté de Communes a été engagée.

Conformément à la démarche de mutualisation et malgré l'absence de cette thématique au schéma validé en décembre 2015, les communes, membres de l'intercommunalité ont été invitées à s'associer à cette démarche visant à obtenir des offres les plus compétitives possibles.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à cette note de présentation. Elle fixe les rôles et obligations de chacun des membres du groupement.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à la publication et à l'analyse des offres. Les collectivités membres seront chargées de suivre l'exécution du marché et de payer les factures correspondant à leur besoin.

Le groupement est constitué pour la passation des marchés et leur renouvellement éventuel. Il s'éteindra à la fin du marché. Il est à préciser que le groupement n'est pas doté d'une personnalité morale et que les collectivités conservent donc leur autonomie.

Chaque membre du groupement est engagé par la décision de la commission d'attribution du marché composée d'un représentant de chaque membre du groupement et présidée par le Président de la Communauté de Communes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres la Communauté de communes, le SIVOM de Bourgneuf-Royère, la commune de Mansat la Courrière et la commune de Masbaraud-Mérignat**
- **d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour les vérifications périodiques d'installations électriques, de moyens de secours, d'extincteurs et d'équipements sportifs auquel participent les collectivités locales mentionnées précédemment,**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative aux vérifications périodiques**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération**
- **d'accepter que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement et à notifier le marché à intervenir,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.**

### **3.3 Convention d'utilisation du hall Rouchon Mazerat, 2016/2017**

Le hall Rouchon Mazerat est mis à disposition de la commune de Bourgneuf pour :

- les usages associatifs sportifs réguliers : Tennis Club de Bourgneuf, Bourgneuf Creuse Hand Ball, USCB (futsal uniquement)
- les évènements de dimension locale organisés par la commune
- les évènementiels de dimension locale, ouverts au grand public (non organisés par la commune)

Par délibération du 14 mars dernier, le conseil municipal a adopté les termes de la convention de mise à disposition du hall pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2016. Comme convenu avec la Communauté de communes, cette convention suivra désormais le calendrier scolaire.

Aussi, une nouvelle convention, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 a été établie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

- **d'adopter les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération**
- **d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier**

#### **4) Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs**

Un agent des services « petite enfance », adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe a été proposé pour un avancement de grade en tant qu'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

De plus, quatre agents des services techniques, actuellement au grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe, ont été proposés en avancement de grade sur des postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Un autre agent, actuellement sur un grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe a été proposé à un avancement de grade sur un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les C.A.P. des catégories B et C placées auprès du Centre de Gestion ont donné des avis favorables. La nomination de tous ces agents peut avoir lieu à la date du 15 octobre 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **de créer, à la date du 15 octobre 2016, un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**
- **de fermer, à la date du 15 octobre 2016, quatre postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Le tableau des effectifs est joint en annexe de la présente note.

#### **5) Urbanisme : approbation de la modification simplifiée du PLU**

Afin de mettre en conformité le règlement du PLU avec les dispositions de la récente loi ALUR et des lois Grenelle, mais aussi de tenir compte des projets nouveaux qui émergent (communaux et privés), une modification simplifiée du PLU a été lancée. Elle permet également d'intégrer des projets architecturaux innovants ou des constructions mettant en œuvre des procédés ou dispositifs écologiquement performants.

La modification simplifiée n°1 du PLU a pour objectifs :

- la suppression dans toutes zones du PLU de la réglementation relative au Coefficient d'Occupation des Sols (article 5) et à la taille minimale des terrains (article 14). En effet, la loi n°2014-366 du 24 mars 2016, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) demande un renforcement de la lutte contre la consommation d'espace et a supprimé le coefficient d'occupation des sols (COS) et la taille minimale des terrains dans le règlement des PLU. Ces dispositions n'étant plus opposables aux autorisations d'urbanisme, il convient de mettre en conformité le règlement du PLU avec cette évolution réglementaire.
- la modification de l'article 11 du règlement des zones UB et UC, pour permettre d'intégrer des projets architecturaux innovants ou des constructions mettant en œuvre des matériaux, procédés ou dispositifs écologiquement performants.

Une consultation du public a été organisée du 15 juillet au 15 août 2016. Il n'y a eu aucune observation enregistrée. Le bilan des avis des Personnes Publiques Associées (DDT23, DDCSPP, Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine, ARS, DREAL, Région, CD23, Chambre d'Agriculture, CCI, Chambre des Métiers, Communauté de Communes) est joint en annexe.

Les commissions urbanisme/environnement/tourisme et habitat/Rénovation des Quartiers/embellissement de la Ville, réunies jeudi 15 septembre ont examiné ce dossier. Le document de règlement du PLU modifié est joint en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver cette modification simplifiée du PLU n°1.**

## **6) Projets :**

### **6-1 approbation du contenu de la candidature conjointe de la Commune de Bourgneuf et de la Communauté de communes à l'appel à projets « attractivité des centres-bourgs en Massif-Central » et du plan de financement prévisionnel**

Le Maire rappelle que le GIP Massif Central a lancé le 13/06/2016 un appel à projet « attractivité des centres-bourg dans le Massif Central », à destination des territoires engagés dans un projet de revitalisation de leur centre bourg. Le dossier doit être porté conjointement par le bourg centre concerné et la Communauté de communes, à laquelle il appartient.

Les partenaires du Massif Central confirment, par leurs récents travaux, l'importance de la revitalisation des centre bourgs pour l'attractivité vers de nouvelles populations dans le Massif Central en précisant les modalités efficaces, dont :

- la construction d'un projet de revitalisation du centre bourg doit être partagée entre les partenaires du territoire, pour aboutir à une remobilisation de l'action privée dans des bourgs où le marché privé est très faible,
- le projet s'appuie sur une planification générale d'interventions organisées dans le temps tout en laissant ouvertes des possibilités d'évolutions opérationnelles.
- l'animation du projet de quartier « en résidence » permettant de réunir les habitants autour du projet de leur quartier (appropriation de l'espace public, porté à connaissance des dispositifs d'aides, expression d'un projet partagé, fédération de projets individuels...),
- la reconfiguration de l'immobilier ou du foncier (études et ingénierie pré-opérationnelle en participation avec les porteurs de projets).

Il est fait le constat de la difficulté de mobiliser une ingénierie de planification sur de petites unités territoriales. L'appel à projets comprend 2 volets :

- « projet de revitalisation du centre bourg », sur la base des dossiers précédents (dossier Appel à Manifestation d'Intérêt Centre-bourgs de 2014, dossier Pôle Structurant de 2015)
- Mutualisation, ingénierie de mise en réseau

La demande financière des territoires candidats porte sur des dépenses d'animation, de communication et d'ingénierie, éventuellement financière. Les dépenses éligibles sont notamment les dépenses immatérielles (salaires, frais de logistique) et les prestations extérieures (études). La durée maximale des projets est de 3 ans, avec un taux d'aide maximum de 50%, plafonné à 100 000 €.



La Ville de Bourganeuf et la Communauté de communes de Bourganeuf/Royère répondent conjointement à cet appel à projet autour de 4 axes stratégiques qui déclinent les projets actuels et par ailleurs inscrits dans les autres dispositifs (contrat de cohésion territoriale, pôle structurant, convention TEPCV) :

- L'attractivité résidentielle
- L'attractivité économique
- Les services à la population : déclinaison des 9 axes du projet territorial de santé et poursuite du CLS, accueil touristique de loisirs, notamment en lien avec le PNR et le Lac de Vassivière, développement des services et usages numériques,
- La transition énergétique : dans le cadre de la récente labellisation TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte) de la Ville de Bourganeuf et en lien avec les projets de la Communauté de Communes Bourganeuf Royère de Vassivière (smarts grids, production locale d'énergie,...), passer au crible du développement durable et de la transition énergétique tous les projets décrits ci-dessus

Les objectifs poursuivis sont :

- Accompagner la réalisation des projets structurants de la Ville et de la Communauté de Communes dans une vision globale de revitalisation du centre bourg au service de l'attractivité de tout le territoire
- Développer des approches innovantes d'accès aux services, de circuits de proximité, d'ingénierie financière d'accompagnement, d'optimisation économique dans une approche transversale, d'amélioration de l'offre d'achat, de services et d'accueil d'entreprises en prenant en compte les spécificités des territoires du Massif Central (faible densité, isolement, âge de la population, niveaux de revenus)
- Apporter des moyens financiers complémentaires aux dispositifs auparavant mobilisés, pour atteindre les objectifs visés

La Communauté de communes et la Commune de Bourganeuf ont identifié des besoins, étant précisé que certaines démarches sont en cours ou sur le point d'être lancées s'agissant de prestations d'études techniques.

Eu égard à l'enveloppe financière Massif-Central disponible, soit 100 000 € sur 3 ans, un arbitrage des actions à présenter s'avère nécessaire. La demande de financement Massif-Central porterait ainsi sur les actions suivantes :

-En maîtrise d'ouvrage intercommunale :

- mise en place d'un service d'ingénierie commun entre la Communauté et ses 20 Communes membres, par le recrutement d'un ingénieur, dont un temps dédié à la requalification urbaine du bourg-centre de Bourganeuf (40% du temps de travail avec remboursement par la Commune à la Communauté de communes) ;
- assistance à la prise de compétence PLUi, via un accompagnement externe.

-En maîtrise d'ouvrage communale :

- études de conception d'un espace d'accueil touristique et de loisirs.

Le Maire présente le détail des dépenses ainsi que le plan de financement prévisionnel sur 3 années (01/01/2017 au 31/12/2019) pour la Communauté de communes et la Commune de Bourganeuf :



• **Actions portées par la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière**

<b>Dépenses TTC</b>	<b>Recettes</b>	
<b>Besoins d'ingénierie (3 ans)</b>	<b>Financement Massif-Central sollicité (3 ans)</b>	<b>Autofinancement</b>
Service commun d'ingénierie – recrutement d'un ingénieur (salaire chargé et frais logistiques) <b>163 480,00 €</b>	50 % 81 740,00 €	Communauté de communes (50%) 81 740,00 € <i>répartis comme suit :</i> -Communauté de communes (60%) 49 044 € -Commune de Bourgneuf : remboursement à la Communauté de communes (40%) 32 696 €
Prestation d'assistance à la prise de compétence PLUi <b>25 000,00 €</b>	50 % 12 500,00 €	Communauté de communes (50%) 12 500,00 €
<b>Total : 188 480,00 €</b>	<b>Total : 50 % 94 240,00 €</b>	<b>Total : 50 % 94 240,00 €</b>

• **Action portée par la Commune de Bourgneuf**

<b>Dépenses TTC</b>	<b>Recettes</b>		
<b>Besoins d'ingénierie (3 ans)</b>	<b>Financement Massif-Central sollicité (3 ans)</b>	<b>Autres co-financements publics</b>	<b>Autofinancement</b>
Etudes de conception d'un espace d'accueil, touristique et de loisirs <b>36 000,00 €</b>	16% : 5 760,00 €	Contrat de cohésion territoriale Pays Sud Creusois 2015-2017 : -Europe Leader : 64% 23 040,00 €	Commune de Bourgneuf : 20% : 7 200,00 €
<b>Total : 36 000,00 €</b>	<b>Total : 5 760,00 €</b>	<b>Total : 23 040,00 €</b>	<b>Total : 7 200,00 €</b>

En complément des financements sollicités sur les besoins d'ingénierie, le Maire explique que la Communauté de communes et la Commune de Bourgneuf devront s'engager :

- à participer aux séances d'ingénierie collective et à fournir des retours d'expérience pour la capitalisation Massif-Central
- à participer à une évaluation externe
- à conduire, au moins une fois par an, un comité de pilotage et à d'y inviter les représentants des financeurs (Il est souhaitable d'y associer également des représentants d'habitants, d'activités économiques... )
- à participer à des actions de présentation ou de promotion de l'action « revitalisation des centres-bourgs du Massif-Central »
- à accorder un droit d'usage des résultats au GIP Massif-Central

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, considérant les réflexions en cours et les projets intercommunaux engagés, mais également les besoins d'ingénierie supplémentaires :**

- de se prononcer favorablement sur le dépôt d'une candidature conjointe de la Communauté de communes de Bourgneuf/Royère de Vassivière et de la Commune de Bourgneuf à l'appel à projets « attractivité des centres-bourgs en Massif-Central », lancé par le CGET et le GIP Massif-Central

- d'approuver les orientations, les champs d'actions et les besoins d'ingénierie ciblés, constituant le dossier de candidature
- de valider le plan de financement prévisionnel des besoins d'ingénierie et d'autoriser le Maire à solliciter les fonds Massif-Central nécessaires
- de dire que, dans l'hypothèse où la candidature serait retenue, les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017
- d'autoriser le Maire à déposer le dossier de candidature et à signer tout document s'y rapportant.

## 6-2 Informations

### Convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

Lors de sa séance du 16 décembre 2015, le conseil municipal avait approuvé l'engagement de la commune dans le dispositif TEPCV et autorisé le Maire à signer la convention particulière d'appui financier avec l'Etat.

Au cours de la manifestation qui s'est déroulée au ministère de l'environnement à Paris, le 22 juillet dernier, en présence de l'ensemble des représentants des territoires à énergie positive retenus, le Maire a signé la convention particulière d'appui financier pour la commune en présence de Madame la Ministre de l'Environnement, de l'énergie et de la mer, Madame Ségolène ROYAL.

Le montant de la participation financière de l'Etat au titre de cette convention est fixé à 500 000 euros, représentant 60% d'une dépense subventionnable estimée à 835 000 euros hors taxes.

La commune s'engage à mettre en place sur son territoire les actions suivantes :

- *Créer un Pôle des énergies renouvelables regroupant :*
  - Une muséographie d'hier à demain
  - Un tiers lieu technologique « énergies » avec fab'lab
  - Une pépinière d'entreprises vertes
  - Un site de production et de gestion d'énergie avec pilotage intelligent
- *Développer les mobilités douces et durables :*
  - Acquisitions de voitures et vélos électriques
  - Participer au développement des véhicules électriques via les partenaires de la ville

### Petites Cités de Caractère :

L'ADRT (Agence de Développement et de Réservation Touristique) a proposé à plusieurs de communes de Creuse de réfléchir à la possibilité d'adhérer à l'association des « Petites Cités de caractère ». En Creuse, seule Bénévent l'Abbaye est labellisée à ce jour. Suite à la délibération du 23/05/2016, approuvant cette démarche de réflexion, Emilie BOURDUT, stagiaire ADRT, a organisé réunions et visites pour que les élus analysent l'éligibilité de la Ville de Bourgneuf à ce label et son intérêt.

Ce qui est proposé, c'est un enjeu d'attractivité du territoire, de mise en réseau, pour une amélioration continue, de mise en valeur patrimoniale (bâti, via les monuments historiques, mais aussi naturel) et de l'animation qui est faite autour pour que les petites cités de caractère ne soient pas des musées mais des cités bien vivantes.

Mardi 30 aout 2016, après avoir étudié les critères d'éligibilité (présence de monuments historiques classés, fonctions urbaines de centralité, programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine) sur lesquelles Bourgneuf semble tout à fait remplir les prérequis, la commission d'éligibilité, composée d'élus, membres du réseau Petites Cités de caractère, d'institutionnels (ABF, CAUE, OT,...) et d'une animatrice régionale, a sillonné notre bourgade.

Il resterait à s'engager dans une démarche de PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) pour pouvoir intégrer le réseau. Cette démarche est tout à fait complémentaire de la révision du PLU en cours et permettrait de l'enrichir. Il faudra attendre quelques mois pour connaître la réponse de la commission du label.

7) Questions Diverses

8) Annexe : avis des Personnes Publiques Associées - Modification simplifiée n°1 du PLU

Personnes Publiques associées	avis reçus
Préfecture	
Direction Départementale des Territoires	n'appelle aucune observation
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	n'appelle aucune observation
Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine	<p>article 11 : zone UB et UC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>toitures</u> : rajouter le mot "bâti" : "tout type de toiture pourra être autorisé, sous réserve d'intégration à l'environnement <b>bâti</b>"</li> <li>- pentes et matériaux : rajouter "bâti existant" : "il n'est pas fixé de règle, à condition que la construction s'intègre à son environnement <b>bâti existant</b>"</li> </ul>
Agence Régionale de Santé Délégation territoriale	<p>Concernant l'autorisation, pour les concepteurs de projets immobiliers, de la réalisation de toits végétalisés, de toits terrasses, l'installation de serre et d'équipements bioclimatiques, rappeler les règles sanitaires d'usage mentionnées dans le titre II du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).</p> <p>Les réserves d'eau non destinées à l'alimentation, les bassins d'ornement ou d'arrosage, ainsi que tous les autres réceptacles, doivent être vidangés aussi souvent qu'il est nécessaire pour empêcher la prolifération d'insectes (article 36 du RSD).</p> <p>Les plantations, ce qui peut s'étendre pour les toits végétalisés, doivent être entretenues de manière à ne pas laisser proliférer les insectes et leurs larves au point qu'ils puissent constituer une gêne ou une cause d'insalubrité (article 37 du RSD).</p> <p>S'agissant d'installations de type bioclimatique (pompes à chaleur, ...) il conviendra que les appareillages respectent l'article R 1334-31 du code de la Santé Publique.</p>
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	n'appelle aucune observation
Chambre d'Agriculture	<p>avis favorable avec le commentaire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La suppression des coefficients d'occupation des sols, comme le prévoit la loi ALUR, va dans le sens d'une densification de l'espace urbain et donc une diminution de la consommation d'espace, notamment agricole.</li> <li>- La modification de l'article 11, concernant les aspects architecturaux, n'impacte pas le monde agricole. On pourra toutefois noter que la rédaction des articles concernant les toitures ("sous réserve d'intégration à l'environnement", "soin esthétique particulier", ...) pourrait amener des difficultés aux différents services instructeurs.</li> </ul>
Chambre de Commerce et d'Industrie	<p>pas d'observation sur la modification simplifiée.</p> <p>A l'occasion de la révision allégée, il est demandé d'aborder dans l'article 11 l'aspect des devantures commerciales et des enseignes s'il y a lieu</p>
Chambre des Métiers	
Communauté de communes de Bourganeuf/ Royère de Vassivière	